



Paris, le 2 juillet 2010

Madame Valérie PECRESSE  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
21 rue Descartes  
75357 PARIS

CPU/LC/AA.2010- 222

Madame la Ministre,

La Conférence des Présidents d'Université a pris acte de la publication, le 18 juin dernier, du décret n° 2010-664 du 16 juin 2010 relatif à la prime d'administration des présidents et des directeurs de certaines des composantes de nos établissements, qui était annoncée depuis plusieurs mois.

Après les directeurs généraux de nos services, après les agents comptables, il s'agit d'une étape importante dans la reconnaissance des fonctions exercées par ceux qui concourent à ce que les universités de plus en plus autonomes s'acquittent des responsabilités et compétences élargies que leur confie la loi sur les libertés et responsabilités des universités. Vous savez avec quel cœur les présidents d'université et les principaux responsables se sont engagés pour que nos établissements soient à la hauteur de la confiance qui a été placée en eux. Vous mesurez, avec nous, les progrès considérables que nos établissements ont accomplis, les changements très importants que leurs responsables ont eu à conduire, les résistances qu'ils ont eu à surmonter, avec votre appui, la confiance qu'ils ont eu à rassembler au sein d'une communauté universitaire parfois inquiète de l'ampleur des changements de nos établissements – et de l'importance des pouvoirs confiés aux présidents et aux principaux responsables des universités.

Il nous semble, à ces différents titres, que les textes relatifs aux différentes primes d'administration sont pleinement justifiés.

Tout au long de l'élaboration de ces textes, nous vous avons indiqué, ainsi qu'à votre Cabinet et à vos services, l'opposition que suscitait, au sein de notre Conférence, l'instauration d'une part variable de la prime par décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans la limite de 20 % du montant de la prime majoré, en fonction de la réalisation d'objectifs et des résultats d'indicateurs fixés et notifiés en début d'année par ce même ministre.

Cette part variable et ses modalités d'attribution sont incompatibles avec notre qualité d'élus d'une communauté à laquelle nous avons, chaque année, à rendre des comptes au travers d'un rapport d'activité - et à laquelle il appartiendra, ou non, de nous renouveler sa confiance si nous nous proposons à ses suffrages pour un nouveau mandat.

Cette part variable et ses modalités d'attribution vont à l'encontre de l'autonomie qu'avec le Gouvernement et le législateur, notre Conférence souhaite promouvoir et, inévitablement, injustement, stupidement, alimentent un procès en vénalité des présidents et en docilité à l'égard du gouvernement, que les opposants à la loi sur les libertés et responsabilités des universités continuent à instruire chaque fois qu'ils ont le sentiment d'en avoir l'occasion.

C'est pour ces raisons que nous vous avons fait connaître notre opposition à l'instauration de cette part variable. Nous constatons que nous n'avons pas pu être entendus sur ce point par le Gouvernement ; nous le regrettons d'autant plus



que la publication du décret alimente une polémique inutile, dérisoire, désobligeante pour la personne des présidents et dévalorisante pour leur fonction.

Dans ces conditions, nous sommes conduits à renouveler notre refus du principe d'une part variable décidée par le ministère ; le montant de la prime d'administration doit être fixé nationalement et globalement, selon des règles qui n'impliquent ni une intervention du ministère ni un vote du conseil d'administration, pour garantir l'indépendance des présidents et les mettre à l'abri des pressions et des soupçons.

Nos établissements ont des objectifs à remplir, et des comptes à rendre à la tutelle. Nous avons des comptes à rendre devant les instances de nos établissements, concernant la manière dont ces objectifs sont traités (rapport annuel), en raison de notre statut d'élu ; il n'y a pas de transitivité entre les deux, et cela n'implique donc pas que nous ayons personnellement des objectifs fixés par notre tutelle et des comptes à lui rendre sur nos résultats.

La gouvernance de nos établissements est évaluée par l'AERES ; notre action personnelle dans l'administration de nos établissements est prise en compte dans nos missions d'enseignants-chercheurs et évaluée tous les quatre ans par nos pairs, dans nos établissements et au niveau national.

Si le Gouvernement estime que nous sommes insuffisamment évalués, nous sommes prêts à en étudier les modalités, à la condition que celles-ci préservent l'autonomie de nos établissements et le caractère démocratique de leur fonctionnement.

En vous renouvelant nos remerciements pour l'intérêt que vous portez à la situation des présidents d'université, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Lionel COLLET  
Président de la CPU